



Certificat Covid au sein de l'hémicycle – pour toutes et tous sans privilèges

En date du 1er octobre 2021, l'assemblée fédérale a modifié la Lparl (Loi sur le Parlement fédérale) et a dès lors exigé par l'art. 69a que toute personne âgée de 16 ans ou plus n'a accès au Palais du Parlement que sur présentation d'un certificat COVID-19 valide conformément à l'art. 6a de la loi COVID-19 du 25 septembre 2020. La Délégation administrative peut suspendre cette mesure si la situation épidémiologique le permet.

Pour le groupe socialiste, le parlement jurassien doit se soumettre aux mêmes règles exigées aux citoyen-ne-s de notre pays, ainsi qu'aux parlementaires fédéraux. Plusieurs cantons ont d'ailleurs légiféré dans ce sens, et exigeront de leurs élu-e-s un certificat COVID.

L'organisation de notre parlement permet à chacun de préserver ses droits politiques. Effectivement, si un député refuse de présenter le certificat COVID, il peut se faire représenter par un suppléant.

A l'heure où l'accès à de nombreux secteurs culturels, sportifs, économiques, hôteliers et de restauration sont restreints aux détenteurs d'un tel certificat, et ce depuis plus de 2 mois déjà, l'absence d'une telle réglementation pour les élu-e-s cantonaux paraît comme un avantage indu et injustifié.

Pour le groupe socialiste, il est de notre devoir de nous soumettre aux règles en vigueur, et de manifester notre solidarité envers les acteurs concernés.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Parlement de bien vouloir adapter les bases légales afin qu'un certificat COVID soit exigé lors de nos prochaines sessions parlementaires.

Jelica Aubry-Janketic
Pour le groupe parlementaire socialiste

Delémont, le 24 novembre 2021

Urgence demandée

Un traitement de l'intervention dans les délais usuels risquerait fort de lui faire perdre tout pertinence, vu la dégradation de la situation sanitaire, il convient dès lors de se prononcer sans tarder sur la présente motion.

Il est par conséquent demandé au Bureau du Parlement, conformément à l'art 71 du Règlement du Parlement, que la présente motion interne soit déclarée urgente.